

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INSTITUT DES SCIENCES DU SPORT – SETTAT

Adopté par le conseil d'Université du 20 juillet 2017

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objectif d'organiser la vie des étudiants au sein de l'Institut des Sciences du Sport (ISS) relevant de l'Université Hassan 1^{er} de Settat, et de déterminer leurs obligations vis-à-vis de l'Administration de l'Institut et de son corps enseignant. Il vise également à clarifier le devoir des étudiants de maintenir et sauvegarder l'ensemble des biens, équipements et autres moyens constituant le patrimoine de l'Institut.

Ce règlement informe les étudiants sur le déroulement des études et des examens au sein de l'ISS de Settat.

Tout étudiant et ou étudiante admis(e) à l'ISS-Settat, reçoit une copie du règlement intérieur, en prend connaissance et s'engage à respecter scrupuleusement ses dispositions et son esprit.

CHAPITRE I- DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. MISSION ET VOCATION DE L'INSTITUT DES SCIENCES DU SPORT DE SETTAT :

- ✓ Répondre à un besoin important en compétences dans le domaine du sport en favorisant l'insertion professionnelle des diplômés dans divers secteurs d'emploi (l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le système scolaire et dans les institutions éducatives, l'entraînement sportif, les activités physiques adaptées et la santé, et le management du sport, ...);
- ✓ Offrir une grande diversité de diplômes (Licence, Master et Doctorat) et filières de formation dans les métiers du sport et de l'encadrement des activités physiques ;
- ✓ Transmettre les connaissances scientifiques et technologiques les plus récentes sur les activités physiques et sportives ;
- ✓ Développer la recherche fondamentale et appliquée dans le domaine des activités physiques, sportives, artistiques et de loisir en les mettant au service des formations initiale et continue des professionnels .

Article 2. MODALITES ET ORGANISATION DES ETUDES, STAGES ET PROJET DE FIN D'ETUDES

L'institut des Sciences du Sport adopte l'architecture pédagogique LMD avec :

- Un Cycle Licence (Bac + 3)
- Un Cycle Master (Bac + 5)
- Un Cycle Doctorat (Bac + 8)

Les études au sein de l'ISS obéissent aux cahiers de normes pédagogiques nationaux relatifs auxdits diplômes.

Le régime des études est semestriel. Les enseignements sont dispensés sous forme de (en conformité des cahiers de charge de chaque filière) :

- Cours (en présentiel ou en distanciel)
- Travaux pratiques
- Activités pratiques physiques et sportives
- Travaux dirigés
- Stages

Article 3. OBLIGATION DE PRESENCE

La présence des étudiants aux enseignements, séminaires, visites et stages organisés à leur intention est obligatoire ;

Les absences sont signalées par les professeurs de ces enseignements et séminaires et par les encadreurs de ces visites et stages ;

Des contrôles et sondages inopinés de présence des étudiants peuvent être organisés par l'administration de l'ISS-Settat, chaque fois qu'il est jugé nécessaire ;

Les absences aux séances de travaux pratiques, aux séances de pratique sportives ou de travaux dirigés au cours d'une année universitaire sont sanctionnées comme il est prévu à l'article 4 ci-dessous.

Article 4. PARTICIPATION AUX ACTIVITES PEDAGOGIQUES

Les étudiants participent activement aux enseignements et autres activités organisées à leur intention ;

L'assiduité et la participation à ces enseignements et activités sont prises en compte lors de l'attribution des notes du contrôle continu.

Article 5. SANCTION DES ABSENCES

Les absences doivent être justifiées dans un délai de 48 heures ;

Trois absences non justifiées dûment constatées, aux séances de travaux pratiques et/ou d'activités sportives, de travaux dirigés ou de cours, d'une année universitaire entraînant l'interdiction à l'étudiant de se présenter à l'examen de fin de semestre ;

Une absence à une séance d'enseignement, à une visite ou à toute autre activité pédagogique ne peut être justifiée que par des motifs tels que ;

- Un certificat de maladie, d'hospitalisation, de décès d'un proche parent,
- une convocation émanant des services administratifs de l'armée, de la Police, de la Justice, d'une auto école (permis de conduire). Dans ce cas, l'étudiant(e) doit prévenir l'administration et les enseignants de son absence,
- Une convocation de l'étudiant(e) pour un entretien pour un stage faisant partie de son cursus.

Article 6. RESPONSABILITE DES ETUDIANTS

La fréquentation de l'ISS sous entend le respect des professeurs et du personnel de l'Institut. Le respect du règlement intérieur de l'établissement d'accueil (ENCG). La Direction se réserve le droit de refuser l'entrée à l'Institut à tout étudiant dont le comportement ou la tenue ne seraient pas corrects. De

même, tout professeur se réserve le droit à demander à un étudiant dont la tenue ou le langage ne seraient pas corrects de quitter la salle de cours ;

Les étudiants sont responsables de leur comportement dans l'enceinte de l'Institut ou, à l'extérieur, dans les lieux du déroulement des activités physique et sportives, des stages, d'enquête, de projets d'études ou de toute activité comptant pour la formation ;

L'Institut se réserve le droit d'intervenir à l'encontre des étudiants dont les attitudes ou actes auraient pour effet de porter préjudice à la renommée de l'Institut.

Article 7. VESTIMENTAIRE

Les étudiants doivent s'habiller d'une manière décente reflétant à la fois le respect de soi et des autres. Les vêtements doivent être propres, en bonne état et doivent être portés convenablement et soigneusement. Pour maintenir le niveau de décence qui sied à un espace de formation et d'éducation ;

Les sous vêtements et les décolletés ne doivent jamais être visibles ;

Les chapeaux et casquettes ne doivent pas être portés en classe ;

Les coiffures doivent être présentables et soignées. Les cheveux ne doivent pas être colorés d'une couleur qui n'est pas naturelle et/ou qui est trop agressive.

Article 8. REPARATION DES DEGRADATIONS DES BIENS

En cas de dégradation des locaux, des infrastructures sportives, des équipements sportifs et d'autres équipements et biens de l'Institut par le fait ou la faute d'un étudiant, ce dernier, et éventuellement, sa famille sont mis en demeure de rembourser intégralement le montant de la réparation des dommages causés, sans préjudice le cas échéant, de poursuites disciplinaires prévues par la réglementation en vigueur.

Article 9. CONTROLE MEDICAL

Les étudiants de l'IS2 de Settat, sont obligés de fournir un certificat médical, à chaque renouvellement d'inscription (début de l'année), attestant leur aptitude à l'exercice d'activités physiques et sportives ;

Les étudiants de l'I2S peuvent être soumis à un contrôle médical si cela s'avère nécessaire ;

En cas de maladie, l'étudiant est tenu de déposer auprès du service des affaires pédagogiques dans les 48 heures qui suivent son absence, un justificatif délivré ou homologué par le Ministère de la Santé Publique (Certificat ou dossier médical).

Article 10. INTERDICTION DE FUMER ET D'UTILISER LES TELEPHONES PORTABLES

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de santé et conformément à la loi, il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'Institut des Sciences du Sport et dans les terrains de sport ;

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite dans les salles de cours et sur les terrains de sport ou pendant le déroulement des différentes évaluations (contrôles, examen final).

Article 11. SANCTIONS

Tout manquement à ce règlement exposera l'étudiant aux dispositions du décret n° 2.06.619 du 28 Choual 1429 (28 octobre 2008) relatif au conseil de discipline concernant les étudiants.